
Centre historique de Naples (Italie) No 726

1. Identification

État partie
Italie

Nom du bien
Centre historique de Naples

Lieu
Campanie, ville de Naples

Inscription
1995

Brève description

Le Centre historique de Naples est un ensemble dont l'essentiel de la valeur réside dans son tissu urbain qui illustre vingt-cinq siècles de croissance, depuis la ville grecque jusqu'à l'unification en 1860. Une des plus anciennes villes d'Europe, Naples conserve dans son parcellaire contemporain les nombreux éléments de sa longue histoire. Vestiges grecs et romains, témoins des constructions religieuses et militaires de l'époque normande, patrimoines de la Renaissance et de l'ère classique caractérisent le centre d'origine tandis que la croissance régulière des faubourgs s'accompagne d'autres structures laïques et religieuses. Le plan actuel de la ville montre parfaitement les relations entre ces différentes zones ainsi que l'existence de quartiers spécialisés en fonction de la nationalité des résidents, de leur niveau social ou de leur activité. Le port et la ville, lovés le long de la baie de Naples, possèdent une valeur que renforce l'influence qu'ils ont exercée sur une grande partie et au-delà de l'Europe.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS
10 mars 2011

2. Problèmes posés

Antécédents

Le Centre historique de Naples a été inscrit en 1995 comme un ensemble, un bien en série constitué de cinq éléments, sans aucune zone tampon. Celle-ci a été créée au niveau national après l'inscription mais n'a jamais été officiellement soumise pour approbation par le Comité du patrimoine mondial.

En 2005 et 2006, des rapports sur l'état de conservation du bien ont été adressés au Centre du patrimoine mondial. Une carte a été remise mais jugée insuffisamment précise.

En septembre 2007, au cours du processus de l'inventaire rétrospectif, la demande a été faite à l'État partie de fournir une carte détaillée ainsi que les informations permettant de fixer la délimitation claire du bien, l'indication en hectares de la surface de chaque élément, et la présentation officielle de la zone tampon.

Cette demande réitérée en mars et octobre 2008 n'a pas reçu de réponse.

En décembre 2008, une mission consultative UNESCO/ICOMOS a été invitée par l'État partie. Cette mission a émis un rapport étudié lors de la 33e session du Comité du patrimoine mondial (Séville, 2009).

La mission consultative de décembre 2008 a émis 13 recommandations, et notamment au point 5, elle a « *encouragé la soumission au Comité du patrimoine mondial de données claires concernant la délimitation du bien, d'une carte appropriée, avec la surface en hectares de chaque élément constitutif du bien inscrit, et une présentation officielle de la zone tampon récemment approuvée comme modification mineure* ».

Dans sa décision 33 COM 7B.110 (Séville, 2009), le Comité du patrimoine mondial a pris note de ce rapport et a « *demandé à l'État partie de prendre en considération les conclusions du rapport de la mission consultative et de tenir compte des recommandations détaillées* ».

Modification

En réponse à la décision 33 COM 7B.110, en février 2011, l'État partie a soumis au Centre du patrimoine mondial, un rapport incluant une demande de modification mineure des limites du bien et une proposition de zone tampon.

La demande suit les directives édictées pour ce type de démarche et contient les éléments de réponse requis.

La modification mineure proposée entraîne une augmentation de surface de 20 %, le bien couvrant désormais 1021 hectares au lieu des 810 précédents.

La modification consiste en deux regroupements, soit d'éléments auparavant distincts, soit de nouveaux éléments non compris dans les limites originelles du bien. Le premier regroupement concerne l'élément principal « *centre historique de Naples* » (cotée 726-001). Il lui est intégré l'élément « *Villa Emma* » (coté anciennement 721-006). Et lui sont ajoutés cinq autres zones (cotées a, b, c, e, f) contenant des bâtis remarquables qui n'avaient pas été considérées lors de l'inscription en 1995.

Le second regroupement concerne les éléments cotés anciennement 726-004 et 726-005 et qui forment désormais un seul ensemble coté 726-004.

En conséquence, la nouvelle configuration proposée est désormais organisée autour de quatre éléments et correspond à l'objectif clairement exposé de rendre plus cohérentes les limites du bien, d'en assurer une meilleure continuité et d'en renforcer la protection. L'exemple des

villages historiques des districts de Casale et de Santo Strato, possédant des caractères environnementaux, sociaux et archéologiques forts est particulièrement éclairant de ce point de vue.

La demande de modification insiste sur les motifs d'insertion de nouveaux éléments en soulignant leur intégration culturelle à l'ensemble du bien aussi bien que leur valeur propre en tant qu'élément clé de la vie de la cité prise entre colline et trait de côte. Ils participent au réseau urbain autant qu'à la complexité fonctionnelle de l'espace.

Chacun des ajouts fait l'objet d'une description historique et patrimoniale, avec photos, plans, cartes de détails, positionnement et surface en hectares.

La demande de modification mineure est associée à l'envoi en février 2011 du plan de gestion globale du bien soumis au Comité du patrimoine mondial pour approbation.

La zone tampon concerne une surface de 1350 hectares en contact avec les limites du bien (qualifié zone A) et inclut, en allant de l'ouest vers l'est, huit secteurs urbains en continuité. Elle entoure et unifie le bien inscrit. Elle comprend des zones vertes tel que le parc régional métropolitain des collines de Naples, des espaces d'intérêt archéologique, des espaces verts.

Elle garantit la continuité territoriale de la protection du bien et régule les zones de construction récente (classées Bb). Elle prend en compte des aspects géomorphologiques et des perspectives lointaines comme la notion d'horizon, importante pour une baie célèbre à l'arrière-plan ponctué du Vésuve.

3. Recommandations de l'ICOMOS

L'ICOMOS considère que les ajouts proposés au bien Centre Historique de Naples rationalisent les délimitations et sont en accord avec les recommandations de la mission consultative de décembre 2008.

L'ICOMOS note avec satisfaction les réponses claires apportées par l'État partie aux demandes réitérées du Comité du patrimoine mondial, en particulier pour ce qui concerne les plans détaillés, les surfaces et les plans généraux.

L'ICOMOS tient à souligner le souci montré par l'État partie de prendre en compte la ligne de côte, portuaire ou non, les vestiges archéologiques sous-marins ainsi que les indissociables dimensions paysagères et urbaines du bien.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition de modification mineure des limites du Centre historique de Naples, Italie, soit **approuvée**.

L'ICOMOS recommande que la proposition de zone tampon pour le Centre historique de Naples, Italie, soit **approuvée**.

L'ICOMOS attire l'attention de l'État partie sur le danger récurrent, malgré ses efforts notables, de privilégier les bâtis et espaces prestigieux au détriment du tissu urbain modeste et fragile, du patrimoine immatériel, des activités économiques traditionnelles et recommande que l'État partie consacre une partie des fonds récoltés à ce rééquilibrage.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien et la zone tampon proposée